

8. Question de Monsieur Youssef HAMMOUTI, conseiller communal, du 19 mars 2020 -- Vraag van de heer Youssef HAMMOUTI, gemeenteraadslid, van 19 maart 2020.

Le financement des fournitures depuis la fin des caisses de classe

Depuis la rentrée scolaire dernière, il n'est plus possible pour les institutrice (-teurs) des écoles de Schaerbeek de constituer une caisse de classe et de ce fait de demander de l'argent aux parents pour l'achat de fournitures et autres matériel scolaire.

Si, en théorie, l'intention est louable, en pratique cela se révèle être intenable pour les professeurs.

En effet, ces derniers doivent jouer d'ingéniosité afin de disposer d'un minimum de matériel comme des livres, des cahiers, des crayons, de la peinture, de la colle, etc. ...Certains organisent des tombolas, d'autres vendent des crêpes tous les 15 jours, vous comprendrez aisément qu'on ne peut pas continuer comme ça très longtemps.

De plus, à défaut de communication claire, beaucoup de parents croient qu'on ne peut plus rien leur demander, même pour les sorties scolaires et cela pose de réels problèmes.

Pour finir, des institutrices m'ont rapporté, via leur directeur, que, pour la rentrée prochaine, chaque classe recevra un budget de 120 euros pour l'année. Pensez-vous vraiment que ce sera suffisant? En sachant qu'avec ce montant, elles invitent des artistes pour des spectacles, des conteurs de livres, elles achètent des livres, etc...

Je pense réellement que nous devons leur témoigner plus de respect et faciliter leur job qui n'est vraiment pas des plus simples. Déjà qu'elles se sacrifient pour garder nos enfants en cette période de pandémie, et ce, sans aucune protection (pas de masque, ...).

C'est pourquoi le groupe PTB demande une réelle révision à la hausse du montant alloué pour les fournitures de classes.

Réponse :

Le principe de demander de l'argent aux parents des écoles fondamentales afin de constituer des caisses de classe n'est plus en vigueur depuis de nombreuses années dans les écoles communales de Schaerbeek (septembre 2013). En effet, en fonction de la législation en vigueur depuis de nombreuses années déjà (Circulaire 4516 du 29/08/2013), il était illégal d'obliger les parents à participer à la constitution de ces caisses de classe. Des frais facultatifs et ponctuels pouvaient éventuellement être demandés aux parents jusqu'à l'année scolaire passée (pour le niveau maternel). Ce n'est plus le cas cette année scolaire 2019-2020 en vertu du Décret gratuité du 14/03/19 qui s'applique à présent (d'abord dans l'enseignement maternel, puis primaire et enfin secondaire dans quelques années).

La commune de Schaerbeek reçoit depuis le début de l'année scolaire 2019-2020 un subside supplémentaire (de +/- 50 euros / élève pour les élèves d'accueil et de 1^{re} maternelle) versé par la communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et destiné à acheter, pour les écoles, tout le matériel pédagogique nécessaire (cahiers, crayons, peinture, colle, etc.) au bon apprentissage des élèves. A titre indicatif, ce montant s'élève, pour une classe de 24 élèves à +/- 1200 euros par année scolaire. A partir de l'intégralité de ce subside, des colis ont été constitués pour les écoles et livrés à la rentrée des classes de maternelle de septembre 2019. Il en sera de même pour toutes les rentrées à venir sachant que, progressivement, le principe de gratuité accompagné d'un subside supplémentaire compensatoire touchera toutes les années de l'enseignement obligatoire.

Dans ce cadre, aucune contribution pour ce type d'achat ne peut plus être demandée aux parents.

Cependant, les parents peuvent toujours être sollicités pour participer aux frais des sorties scolaires ainsi que des séjours avec nuitées.

La communication de la commune de Schaerbeek est claire à ce sujet. Chaque début d'année, comme la législation l'impose, chaque école doit communiquer le montant maximal des dépenses scolaires estimées aux parents (y compris pour les sorties et les séjours). Le montant varie d'une école à l'autre en fonction des subventions reçues dans le cadre de l'encadrement différencié. Cet argent peut être utilisé pour diminuer, par exemple, les frais liés à des sorties culturelles et scientifiques.

Il est à noter que le montant de 120 euros donnés aux enseignants, par classe, mentionné dans le courrier, ne correspond pas à la réalité de nos écoles communales schaerbeekoises.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur Hammouti, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Références légales :

Décret du 14 mars 2019 relatif à la gratuité d'accès de l'enseignement

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Circulaire 7135 du 17/05/2019 : Mise en œuvre de la gratuité

Circulaire 7052 du 19/03/2019 : Gratuité scolaire

Circulaire 4516 du 29/08/2013 relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire